

L'an deux mille vingt-deux, le seize décembre à 19 heures
le Conseil Municipal, légalement convoqué,
s'est réuni à la mairie en séance ordinaire,
sous la présidence de Magalli BLAES, Maire.

Présents:

BLAES Magalli, SASTRE GARAU Danielle, CHASSIN Yves,
LARONDE Françoise, CHESSERET Didier,
RIBOTTET Maryse

Absent excusé : CHALEIL Laurent

NOMBRE DE CONSEILLERS : 7

PRESENTS : 6

VOTANTS : 6

- 1) **Secrétaire de séance** : Yves CHASSIN
- 2) Adoption du dernier compte-rendu : voté à l'unanimité

**3) DELIBERATION POUR LA MISE EN PLACE DE LA PARTICIPATION
FINANCIERE A LA PROTECTION SOCIALE DES AGENTS DE LA COMMUNE :
GARANTIE MAINTIEN DE SALAIRE- DEL2022-12-01**

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;
Vu la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38 ;
Vu les dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Considérant les obligations des collectivités territoriales en 2025 de participer à la protection des risques de prévoyance de leurs agents ;

Madame le Maire propose au Conseil Municipal, de verser une participation mensuelle couvrant l'adhésion à une Garantie Prévoyance Maintien de Salaire labellisée des agents de la commune pouvant en bénéficier (montant mensuel actuel formule MNT maintien de salaire : 10.70 €)

Après délibération, le Conseil Municipal se prononce : POUR à l'unanimité
L'agent administratif, Carine Desmaison pourra donc en bénéficier.

INFORMATIONS- QUESTIONS DIVERSES :

- Le SICTOM informe tous nos concitoyens des nouvelles règles de tri des déchets pour janvier 2023 : Bacs jaunes, ordures ménagères sans carton, papiers, plastique, métal et verre. Des composteurs peuvent être d'ores et déjà demandés au SICTOM, gratuitement, ils seront obligatoires en 2024. Nous pourrions faire une commande groupée pour le village de Valignat, nous serons livrés par le SICTOM Sud Allier qui nous proposera une séance d'information sur l'utilisation des composteurs.

- Indemnisation de notre assurance pour les bâtiments communaux impactés par la grêle de juin : Nous venons de recevoir un chèque de 22 381.84 €, après les travaux, sur présentation de facture, nous recevrons une somme complémentaire de 3 763.71 €. Cela correspond, à priori, au coût des réparations.
La séance est levée à 20h00

Le Secrétaire de séance, Yves CHASSIN

Le Maire, Magalli BLAES